

LES ZONES FRANCHES URBAINES



Pourquoi les entreprises de BIHOREL ne bénéficient pas des avantages de la zone franche ?

Pourquoi ne pas étendre cette zone franche à l'ensemble du plateau des Provinces ?

DEFINITION :

Les zones franches urbaines font partie des zones sensibles définies par la loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

Les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt pour les bénéfices provenant d'une activité exercée dans une zone franche.

Les PME sont exonérées totalement des bénéfices pendant cinq ans, suivie d'une période d'exonération dégressive dont la durée varie suivant le régime d'exonération sous lequel l'entreprise est placée.

Les conditions d'application du régime doivent être satisfaites de façon continue pendant toute la période au cours de laquelle l'entreprise est placée sous le régime de faveur et, notamment, dès le début de la période d'application du dispositif.

Une entreprise qui ne remplit pas les conditions ne peut bénéficier du dispositif même si elle satisfait à celles-ci par la suite.

CONDITIONS D'EXONERATION

ENTREPRISES CONCERNEES :

- Les sociétés soumises à l'IS de plein droit ou sur option
- Sociétés relevant du régime des sociétés de personnes
- Entrepreneurs individuels
- Professionnels libéraux

NATURE DE L'ACTIVITE :

Les activités susceptibles d'être soumises au régime des ZFU sont :

- Activités industrielles, commerciales ou artisanales
- Activités de location d'immeuble à usage industriel ou commercial munis de leur équipement
- Activités de marchands de biens, de lotisseurs ou d'intermédiaires immobiliers exercées à titre professionnel
- Les activités professionnelles non commerciales
- Activités bancaires, financières et d'assurances
- Activités de crédit-bail portant sur des immeubles à usage industriel et commercial

L'exonération d'impôt sur les bénéfices s'applique :

- aux activités existantes déjà implantées à la date d'ouverture des zones
- aux activités nouvelles créées dans les ZFU
- aux activités transférées dans les zones dans le cadre d'un transfert, d'une restructuration, d'une concentration ou d'une reprise d'activités préexistantes

= » Activités considérées implantées en ZFU quand les deux critères cumulatifs sont remplis :

- implantation de moyens matériels
- activité effective

TAILLE DE L'ENTREPRISE :

Seuils d'effectif et de chiffre d'affaires :

Une entreprise doit au titre de chaque exercice couvert par ce régime remplir au moins deux conditions cumulatives:

- employer au plus 50 salariés
- **ET** réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 10 M€ pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2005
- **OU** avoir un total de bilan inférieur à 10M€ à la clôture de l'exercice (condition appréciée à chaque exercice au titre duquel l'entreprise prétend au régime)

Capital :

Lorsque l'entreprise est constituée en société, son capital ou ses droits de vote ne doivent pas être détenus à 25% ou plus, directement ou indirectement, par une ou conjointement par plusieurs entreprises :

- dont l'effectif dépasse 250 salariés ;
- et dont le chiffre d'affaires excède 50 M€ ou le total de bilan excède 43 M€

REGIME D'EXONERATION

PERIODES D'EXONERATION :

Point de départ :

- le mois au cours duquel est intervenue la délimitation de la ZFU pour les entreprises qui sont déjà installées dans la zone
- le premier jour du mois du début d'activité dans la zone pour les autres entreprises

Durée d'exonération :

L'activité implantée dans une ZFU bénéficie d'une exonération totale pendant cinq ans, suivie d'une période d'exonération dégressive sur 9 ans.

En conséquence :

<p>Du 1^{er} au cinquième exercice : exonération totale Du sixième au dixième exercice : abattement de 60% Du onzième au douzième exercice : abattement de 40% Du treizième au quatorzième exercice : abattement de 20%</p>

MONTANT DES BENEFICES EXONERES :

L'exonération porte sur les bénéfices réalisés et déclarés dans les délais légaux après déduction des déficits reportables.

Cotisations et montant plafond du salaire exonérés

Les embauches réalisées ouvrent droit à l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, allocations familiales, versement au transport, contributions et cotisations au Fonds national d'aides au logement.

Sont exonérés les salaires versés au cours d'un mois civil aux salariés entrant dans le champ d'application du dispositif, dans la limite d'un plafond correspondant au nombre d'heures rémunérées x 1,4 Smic.

Plafonnement de bénéfice exonéré :

Plafond de 100 000€ par période de 12 mois :

Ce plafond est en outre **majoré de 5 000€ par salarié** répondant aux conditions suivantes :

- il est embauché à compter du 1^{er} janvier 2006
- il est domicilié dans une zone urbaine sensible ou dans une ZFU
- il est employé à temps plein
- il est employé pendant une période minimale de six mois

Mesures d'allègement concernant la taxe professionnelle :

- **exonération temporaire de plein droit en faveur des entreprises implantées dans les zones franches urbaines**
- exonération temporaire facultative en faveur des entreprises nouvelles
- exonération temporaire de plein droit dans les zones de re dynamisation urbaine

Mesures concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- exonération temporaire facultative en faveur des entreprises nouvelles
- exonération temporaire de plein droit des immeubles situés en ZFU et affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle

